

Convention de mise à disposition gracieuse du local communal suivant

Dénomination: Maisou d'Amount Adresse: RD 618 à SAURAT

ENTRE LES SOUSSIGNES Madame Anne-Marie BASSERAS Maire de la commune de SAURAT(ARIEGE)
D'UNE PART agissant pour le compte de la commune en vertu d'une délibération du Conseil
Municipal en date du 25 avril 2008, D'UNE PART

ET D'AUTRE PART L'association ou le particulier représentés par:

Nom Prénom: Titre
Adresse.....
Téléphone :.....
N° de l'immatriculation RC (pour les associations).....

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT La commune de SAURAT met à disposition de l'usager pour
l'organisation de l'activité non commerciale suivante :
Nombre de personnes qui seront accueillies:

HEURE ET JOUR D' OCCUPATION DE LA SALLE Jour(s)
Heure:

ARTICLE I: DURÉE DE LA CONVENTION La présente convention est consentie à titre temporaire et révocable, pour
la durée définie ci-dessus.

ARTICLE2 : LOYER ET CAUTION DE GARANTIE La présente convention est consentie et accepté à titre gratuit.
Un cautionnement d'un chèque de 200 euros qui ne sera rendu que si les locaux sont laissés dans un état de
propreté absolue.

ARTICLE 3 : ASSURANCES La copie du contrat d'assurance, souscrit par l'usager, mentionnant les risques
garantis et la période de validité, sera jointe à la signature de la présente convention. Le contrat souscrit auprès
d'une compagnie notoirement solvable devra couvrir tous les risques locatifs y compris le dégât des eaux et
l'incendie, ainsi que l'ensemble des activités et les biens appartenant au preneur. Le bailleur ne sera pas
responsable des biens appartenant tant au preneur qu'à autrui.

ARTICLE 4: SECURITE L'usager s'engage à respecter toutes les consignes de sécurité dans les locaux utilisés.
Le Preneur prend acte que la capacité d'accueil des salles mentionnées ci dessous devra être respectée.

Grande salle300 personnes assises ou 654 personnes debout

Salle de réunion20 personnes

L'usager doit s'interdire et interdire de laisser entrer dans cette salle un nombre de participants
supérieurs à sa capacité stipulée ci-dessus. Les salles devront être libérées en état de propreté et le matériel
spécifique à la manifestation ou festività devra être rangé, sauf dans le cas où la commune souhaiterait
conserver en place ce matériel. Le local ne pourra être aménagé même aux frais de l'usager qu'après accord de
Madame le Maire. L'usager s'engage à ne pas organiser d'activité -diurne ou nocturne pouvant créer une
nuisance envers les voisins.

ARTICLE5: CONDITIONS PARTICULIERES

- / Défense de fumer dans les salles utilisées.
- / Effectuer, après chaque utilisation, le rangement et le nettoyage de l'ensemble des espaces utilisés .
- / S'assurer que toutes les lumières ainsi que les appareils ménagers utilisant une source d'énergie (gaz, pétrole, mazout, électricité) soient bien éteints avant de quitter les lieux.
- / Fermer correctement toutes les portes à la fin de chaque séance.
- / Signaler au secrétariat de la Mairie toute dégradation constatée (carreaux, fuites ...)

ARTICLE6 : CESSION SOUS- LOCATION La présente convention étant conclue *intuitu personae*, toute cession des droits en résultant ou sous-location des lieux mis à disposition est interdite.

ARTICLE 7 : REMISE DES CLES Les clés sont généralement remises la veille de la date d'utilisation de la salle, à la Mairie, du lundi au vendredi de 9h à 12 h 00 et de 14 h à 17 h 00. Aucune remise de clés ne sera faite en dehors de ces horaires et des jours définis ci-dessus. Les clés seront rendues dans les 24 heures après la location.

ARTICLE 8: ANNULATION En cas d'annulation le demandeur doit impérativement prévenir la municipalité le plus-rapidement possible .La commune pourra résilier sans aucun préavis, ni aucun délai, en cas de non respect de la convention (défaut d'assurance, dégâts, gêne avec le voisinage)

ARTICLE 9 : INSTALLATION DU MATERIEL Le matériel demandé est livré par les Services Techniques de la Mairie, mais son installation ainsi que le rangement à l'issue de la manifestation reste à la charge du demandeur.

ARTICLE 10 : ORGANISATION SPECTACLE Les organisateurs de spectacle (bal, théâtre, concerts, ...) doivent impérativement en faire la déclaration auprès de la SACEM7 esplanade Compans Caffarelli- BP 874 - 31685 TOULOUSE CEDEX 6- Téléphone: 05 62 27 93 80, conformément "aux articles L111.1-L.122.1 à L.122.5- L.132-18 et L.331.1 du Code des Propriétés Intellectuelles.

ARTICLE 11 : DELAIS DE RESERVATION Les demandes de locations ou de prêts doivent être faites par le demandeur au moins trois semaines avant la date prévue. En deçà de ce délai, la municipalité peut, refuser de louer ou de prêter la salle. Aucune réservation de pourra être effectuée plus de six mois à l'avance

CONSIGNES PARTICULIERES La commune se réserve le droit de récupérer le local en cas de besoins exceptionnels (élection, réunions, etc...) ou l'organisation d'une manifestation prévue au calendrier des animations annuelles

FAIT A SAURAT LE

Faire précéder les signatures de la mention manuscrite *lu et approuvé*

L'utilisateur,

LeMaire,

Nom.....Prénom.....

Anne-Marie BASSERAS